semblée convoquée pour former la dite compagnie qui présidera, qu'ils ont l'intention de s'opposer à la construction ou à l'amélioration d'aucune des dites lignes de chemins en 5 contemplation, il ne sera pris aucune mesure pour continuer les dits travaux avant l'assemblée alors suivante du conseil municipal qui aura jurisdiction sur toute la ligne de chemin en contemplation: Pourvu que le dit avis ait Proviso. 10 été donné avant qu'aucun des dits travaux n'aient été commencés.

III. Et qu'il soit statué, que si le conseil Le conseil municipal pourra municipal de la dite localité comme susdit, our et décider passe après que la dite opposition aura été la dite opposition. 15 faite, un règlement qui défende, change ou modifie la dite ligne de chemin en contemplation, le dit règlement aura la même force et effet, et sera aussi-obligatoire et efficace pour foutes les personnes quelconques, et 20 pour la dite compagnie, que si les dispositions en eussent été insérées dans le corps

de cet acte.

IV. Et qu'il soit statué, que lorsqu'un nom- Les compabre de personnes qui ne sera pas moindre que gnies seront incorporées à 25 cinq, aura souscrit un nombre d'actions, dont certaines conle montant pourra dans leur jugement suffire à la construction d'aucun dit chemin ou autres travaux, et qu'il aura passé un instrument conforme à la formule indiquée dans la cé-30 dule à la fin de cet acte, et payé au trésorier de la compagnie en contemplation dix pour cent sur le capital que la dite compagnie Dix par cent voudra prélever pour la construction du dit sur le capital. chemin ou autres travaux, que la compagnie 35 ainsi établie comme susdit aura intention de construire, et aura déposé le dit instrument, avec un reçu du trésorier de la dite compagnie pour le premier versement de dix pour cent comme susdit, dans le bureau d'enregis-40 trement du comté à travers lequel le dit che-

min devra passer ou dans lequel les dits travaux seront construits, la dite compagnie dès lors deviendra et sera une compagnie chartrée et incorporée sous le nom qui sera men-